

Association Patrimoine Epargne Prévoyance
APEP
Association Loi 1901
Siège social : 4, Place Raoul Dautry
75015 Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit,
Le 30 juin
A 8 heures 30,
4, place Raoul Dautry 75015 Paris

Les membres de l'Association APEP se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, sur première convocation du Conseil d'administration adressée le 13 mai 2008 à chaque adhérent.

L'Assemblée est présidée par Madame Monique DERANCOURT, Présidente du Conseil d'administration.

Madame Magdaléna THONNON étant souffrante, elle a donné pouvoir à la Présidente qui a fait appel aux services de Madame Elisabeth TORRES, juriste, à l'effet de remplir ses fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente désigne en outre deux scrutateurs : Monsieur Jean ALECIAN et Madame Laurence ANIS.

La Présidente constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte que l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- les avis de convocation,
- le rapport moral,
- le rapport sur la gestion financière des contrats,
- le rapport financier,
- les états financiers 2007,
- le budget 2008,
- le bilan prévisionnel de liquidation,
- les projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que les documents devant être mis à disposition des membres l'ont été dans les délais légaux et que l'Association a répondu aux demandes qu'elle a reçues concernant lesdits documents.

L'Assemblée lui en donne acte.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ordre du jour ordinaire :

- rapport moral,
- rapport sur la gestion financière des contrats,
- rapport financier,
- approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007,
- approbation du budget 2008.

- ordre du jour extraordinaire :

- dissolution de l'Association,
- approbation des comptes de pré-liquidation arrêtés au 30 juin 2008,
- désignation d'un commissaire chargé de la liquidation,
- affectation d'un boni éventuel,
- quitus aux administrateurs et aux membres du bureau,
- pouvoirs pour formalités.

En guise de préambule à la présente Assemblée, la Présidente procède à **un rappel de ce qu'est l'APEP et de son rôle** :

L'APEP (Association Patrimoine Epargne Prévoyance) est une association issue de la fusion absorption de deux associations créées par CNP Assurances : CNP Famille et CNP Patrimoine. Elle permet à ses adhérents de bénéficier de produits collectifs d'assurances de personnes, souscrits par l'Association auprès de CNP Assurances.

Ces deux associations ayant le même objet social et le même type de fonctionnement, elles ont décidé, en 2007, de se regrouper afin de renforcer leurs moyens et leurs actions.

L'Association ainsi constituée a pris une nouvelle dénomination : l'Association Patrimoine Epargne Prévoyance – APEP.

Hormis la modification de l'appellation de l'Association, cette fusion n'a eu aucune incidence sur les adhésions ni sur les garanties des différents contrats concernés.

Cette adhésion à l'APEP (ou à CNP Famille ou CNP Patrimoine avant la fusion), n'est assortie d'aucune cotisation et est simplement mentionnée dans la demande d'adhésion complétée lors de la souscription du contrat.

Son rôle est de veiller à la bonne gestion du contrat en concertation avec l'assureur, CNP Assurances, et d'informer régulièrement les adhérents par le biais de son Assemblée Générale Annuelle et du site Internet : www.cnp.fr/fre/Associations.htm.

Puis, la Présidente donne lecture à l'Assemblée du rapport moral, du rapport sur la gestion financière des contrats (portefeuille euros) et du rapport financier.

Elle donne la parole à M. Gérard Lacroix, de la société Fimecor Baker Tilly, expert comptable mandaté par l'Association, qui présente les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

M. Gérald Lacroix présente le budget 2008, lequel a été établi en prenant en compte l'ensemble des coûts jusqu'à la liquidation.

Ceci exposé, et en l'absence de question des membres de l'Assemblée, la Présidente demande au scrutateur de mettre au vote les résolutions relatives à l'ordre du jour ordinaire :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport moral et financier du Conseil d'administration, donne le quitus au Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le point sur la gestion financière des contrats, donne le quitus aux assureurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le budget 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre.

Puis la Présidente passe à l'ordre du jour extraordinaire :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE :

La Présidente expose tout d'abord les **raisons du projet de dissolution de l'association et ses conséquences sur les contrats et pour les adhérents :**

Les nouvelles dispositions légales (décret du 1er août 2006) obligent les associations souscriptrices de contrats d'assurance de groupe sur la vie à disposer d'un budget autonome, indépendant de celui de l'assureur.

Cela devrait entraîner la mise en place d'une cotisation de financement qui serait à la charge de chaque adhérent de l'APEP.

L'APEP a souhaité ne pas faire supporter ce coût aux adhérents. C'est pourquoi la dissolution de l'Association est proposée.

Cette dissolution n'aura pas d'impact sur le contrat. Les contrats souscrits se poursuivront de plein droit entre CNP Assurances (l'assureur) et l'adhérent.

Le contrat deviendra un contrat de type individuel et CNP Assurances adressera à l'assuré, lorsqu'il y aura une modification de clause, un avenant qui présentera ces modifications. Si l'assuré les accepte, il devra renvoyer à CNP Assurances cet avenant signé. S'il ne les accepte pas, son contrat se poursuivra selon les garanties qu'il a initialement choisies.

La dissolution de l'APEP ne représentera aucun coût pour l'adhérent. C'est CNP Assurances qui financera la totalité de cette opération.

Avant de soumettre au vote la 5^{ème} résolution, la Présidente répond à diverses questions de l'assistance :

- le fait que le contrat devienne individuel n'emporte aucune conséquence quant aux montants de l'épargne, ni sur la gestion.
- la seule motivation de cette dissolution est liée à l'obligation nouvelle d'avoir un budget indépendant, ce qui aurait nécessité de prévoir un prélèvement de cotisation auprès des adhérents, car le formalisme lié aux convocations de l'assemblée est coûteux.
- Trésor Epargne n'est plus proposé à la commercialisation, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de nouvelle souscription de ce produit, mais pour autant les contrats en cours continuent d'exister normalement.
- Les nouvelles souscriptions de produits d'assurance se feront désormais directement auprès de l'assureur CNP et non plus auprès de l'APEP.

Ces précisions apportées, la Présidente demande au scrutateur de mettre au vote la 5^{ème} résolution :

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir approuvé les quatre premières résolutions, prend sur proposition du Conseil d'administration, la décision de la dissolution anticipée de l'association Patrimoine Epargne Prévoyance – APEP, à compter du 30 juin 2008.

Les adhérents de l'Association APEP, créée de la fusion absorption de l'association CNP Patrimoine par l'association CNP Famille, garderont leur qualité d'assuré et leurs contrats d'assurance se poursuivront de plein droit, entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat, conformément aux dispositions de l'article 15 –Dissolution, du contrat associatif d'APEP et de l'article L. 141-6 du Code des assurances.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Puis la Présidente passe la parole à Monsieur Gérald LACROIX, expert comptable mandaté par l'Association, afin qu'il présente les **comptes de pré-liquidation arrêtés au 30 juin 2008 et les modalités d'établissement du bilan prévisionnel de liquidation** :

- Subvention reçue : la CNP s'est engagée à subventionner l'APEP de façon à lui donner les moyens de couvrir les coûts 2008, jusqu'à la liquidation effective. C'est pourquoi le bilan prévisionnel de liquidation présente un actif et un passif totalement soldés.
- Les charges sont présentées jusque et y compris les coûts de liquidation.
- Les charges constatées se rapportent aux coûts de convocation des 90 000 adhérents par courrier, et aux coûts d'étude et de mise en œuvre de la liquidation.

- Les comptes de pré-liquidation sont établis en cohérence avec le budget 2008 présenté précédemment.

Ces précisions apportées, la Présidente reprend la parole pour demander au scrutateur de mettre au vote la 6^{ème} résolution :

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, approuve les comptes de pré liquidation arrêtés au 30 juin 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Puis la Présidente présente Monsieur Bernard MASSIOT et indique qu'ainsi que Monsieur Gérald LACROIX, cet intervenant est totalement indépendant de la CNP. Elle demande ensuite au scrutateur de mettre au vote les 7^{ème} et 8^{ème} résolutions :

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, désigne M. Bernard MASSIOT, domicilié 2, rue Villebois Mareuil, 78110 Le Vésinet, en qualité de commissaire chargé de la liquidation des biens de l'association à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la précédente résolution désignant M. Bernard MASSIOT en qualité de commissaire chargé de la liquidation, lui confère les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de l'Association, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi à l'Assemblée générale des membres.

M. Bernard MASSIOT présentera les comptes de liquidation au Bureau qui lui donnera le quitus.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur aura droit, en contrepartie de ses fonctions, à une rémunération. M. Bernard MASSIOT déclare accepter la mission qui lui est confiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Ensuite, la Présidente demande à Monsieur LACROIX de faire le point sur **l'affectation d'un boni éventuel** :

Dans la mesure où la CNP s'engage à couvrir les coûts de liquidation, il n'y aura ni boni, ni mali de liquidation.

La Loi prévoit qu'il faut désigner une Association à qui serait dévolu le boni éventuel de liquidation. Celui-ci sera attribué à l'Association GERP CNP.

Cette Association (Groupe d'Épargne Retraite Populaire) CNP a pour objet de souscrire un ou plusieurs plans d'épargne retraite populaire pour le compte des participants et pour chaque plan souscrit, d'assurer la représentation de ces participants. Dans le cadre de ce GERP, le contrat PERP Horizon Retraite est commercialisé. Ce GERP, conformément à la loi, est sous le contrôle d'un Comité de Surveillance.

Après quoi, la Présidente demande au scrutateur de mettre au vote la neuvième résolution.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que le boni éventuel de la liquidation de l'Association sera dévolu à l'Association GERP CNP, 4 place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Enfin, en conséquence de la décision de dissoudre l'association, la présidente demande à l'assemblée de donner quitus aux administrateurs dont les mandats expirent au 30 juin 2008, ainsi qu'aux membres du bureau dont les mandats prendront fin à la clôture de la liquidation, et de donner aux personnes habilitées tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

A cet effet, le scrutateur met au vote les 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions :

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, suite à la dissolution décidée aux termes de la Cinquième résolution, les mandats des administrateurs prendront fin 30 juin 2008.

En conséquence, prennent fin le 30 juin 2008, les mandats d'administrateurs de :

- Mme Monique DERANCOURT,
- CNP Assurances, représentée par Mme Magdaléna THONNON,
- CNP IAM, représentée par M. Albert MOIRIGNOT,
- Mme Annie DUCLOS,
- M. Jean ALECIAN,
- M. Jacques JANSSEN,
- M. Didier PAGEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide que, suite à la dissolution décidée aux termes de la Cinquième résolution, les mandats des membres du Bureau prendront fin à la date de la clôture des opérations de liquidation.

En conséquence, prennent fin à la date de la clôture des opérations de liquidation, les mandats de :

- Mme Monique DERANCOURT, Présidente,
- Mme Magdaléna THONNON, Secrétaire générale,
- M. Albert MOIRIGNOT, Trésorier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité moins une voix contre et une abstention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Monique DERANCOURT

Elisabeth TORRES

La Présidente

La Secrétaire de séance